

APPEL À CANDIDATURES

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

PREPA APPRENTISSAGE « Bâtis ton projet BTP »

Ouvert jusqu'au 1^{er} novembre 2025

SOMMAIRE

PARTIE I – Informations générales

- 1** **PRÉSENTATION** DU CCCA-BTP
- 2** **CONDITIONS D'ELIBILITE ET DE RECEVABILITE**
- 3** **MODALITE** DE SELECTION
- 4** **CONSTITUTION** DES DOSSIERS DE REPONSE
- 5** **MODALITÉS** D'ACCOMPAGNEMENT
- 6** **MODALITÉS** DE FINANCEMENT
- 7** **NOTIFICATION ET CONVENTIONNEMENT**
- 8** **DEONTOLOGIE ET RESPONSABILITE**

SOMMAIRE

PARTIE II – Spécificités de l'appel à candidatures

1 L'APPEL A CANDIDATURES

2 DURÉE DE L'APPEL A CANDIDATURES

3 DISPOSITIF

4 COMMUNICATION DES DOSSIERS



PARTIE I

Informations générales

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

PREPA APPRENTISSAGE « Bâtis ton projet BTP »

1 – PRÉSENTATION DU CCCA-BTP

Le CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale aux métiers de la construction par l'apprentissage définie par les partenaires sociaux des branches du bâtiment et des travaux publics.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics eux-mêmes, le CCCA-BTP développe depuis plus de 80 ans une solide expertise pédagogique de l'alternance et fait de l'innovation un marqueur fort de son action, reconnue au niveau national et bien au-delà des frontières des professions du BTP.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers du bâtiment et des travaux publics et aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction sur leur territoire. Le CCCA-BTP crée les outils pédagogiques adaptés aux besoins des entreprises, à la montée en compétences des apprentis et aux nouvelles formes d'apprentissages (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD...). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes du CAP au diplômes d'ingénieur et des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Depuis 2019, le CCCA-BTP finance l'innovation et l'expérimentation grâce aux appels à projets.

En complément de ces actions soutenant le développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage et de la formation continue aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics, des appels à candidatures permettent aux organismes de formation du BTP d'accéder à des dispositifs financés par le CCCA-BTP.

En 2024, le Conseil d'Administration du CCCA-BTP a validé un budget de 8 millions d'euros dédié au financement des Appels à candidatures.

C'est dans ce contexte que le CCCA-BTP engage cet appel à candidatures ayant pour titre :

PREPA APPRENTISSAGE « Bâtis ton projet BTP »

- **Pilotage et coordination des appels à candidatures**

Le pilotage stratégique des appels à projets et à candidatures est assuré par le Secrétariat Général du CCCA-BTP, la direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) pilote la structuration, l'organisation et la mise en œuvre des appels à projets et appels à candidatures en collaboration avec :

- Le pôle Sécurisation et Financements (PSF) de la direction de la performance interne,
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des deux directions suivantes selon la thématique de l'appel à candidatures :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP),
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS).
- La Direction des Appels à Projets et des Expérimentation (DAPEX),

2 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE RECEVABILITÉ

L'appel à candidatures est ouvert à tous les organismes de formation en apprentissage préparant aux métiers du BTP. Ces derniers peuvent être organisés en un ou plusieurs sites de formation.

- **Les critères de recevabilité :**

Les projets reçus hors délais et/ou incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées à l'article 4 du présent cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

- **Les critères d'éligibilité :**

L'OF-A candidat doit démontrer entrer dans au moins une des catégories suivantes :

- Soit, il justifie d'un nombre minimal de 50 jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et d'au moins une section dédiée aux premiers niveaux de formation ;
- Soit, il compte au moins 50 % des jeunes formés en apprentissage aux métiers du BTP ;
- Soit, il place au moins 75 % des jeunes en contrat d'apprentissage dans les entreprises du BTP.

3 – MODALITÉS DE SÉLECTION

- **Process global d'analyse, d'évaluation et de sélection des projets**

1/ Une commission de présélection pluri-compétences

Sous la responsabilité de la Direction des Appels à Projets et Expérimentation (DAPEX), la commission de présélection est composée d'évaluateurs émanant de plusieurs directions du CCCA-BTP permettant une analyse et une évaluation complète. Ainsi chaque dossier est évalué en moyenne par quatre à six personnes représentant au-moins trois directions distinctes et à minima : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier en charge de la thématique de l'appel à projets et le pôle Sécurisation et Financements.

La commission de présélection procède à l'examen et à l'évaluation technique des candidatures et propose les résultats de cette étude au groupe de travail paritaire d'appel à projets (GTP AàP), ainsi tous les dossiers sont présentés en GTP.

Tous les dossiers sont évalués, après examen de la recevabilité, selon les critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés ci-dessus et sont présentés en GTP.

- **Les demandes de précisions éventuelles**

Lors de la phase

1/ Commission de présélection

La Direction des Appels à Projets et des Expérimentations se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux candidats, en général sous format -mail-.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à adresser par mail un dossier complémentaire qui sera réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre la candidature.

Les dossiers avec apports complémentaires seront de nouveau analysés par la commission de présélection avant d'être présentés en GTP pour avis.

2/ Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures invitées selon les thématiques des appels à projets et à candidatures, ainsi que les directions présentes lors des commissions de présélection. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur tous les projets recevables et éligibles. Ces avis argumentés peuvent être favorables ou défavorables et sont alors portés en Conseil d'administration.

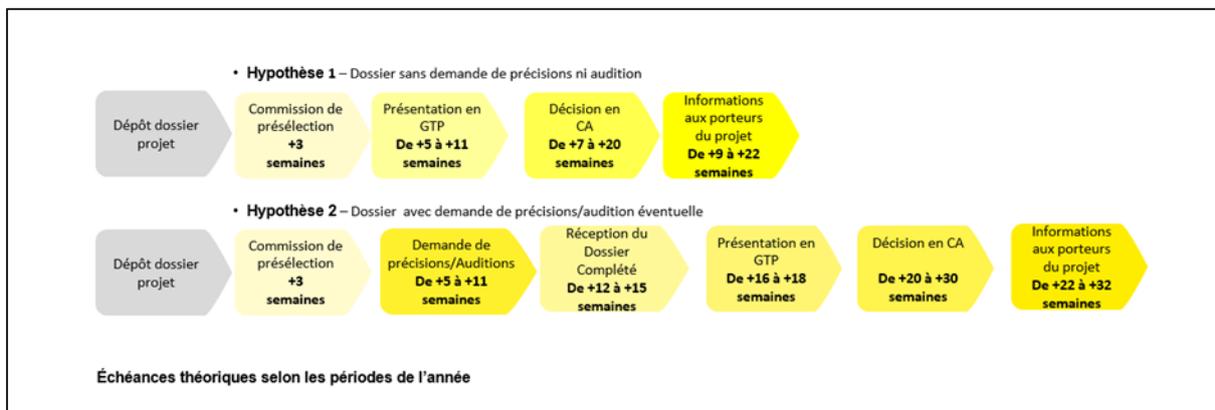
3/ Le Conseil d'administration

La Direction des Appels à Projets et des Expérimentations présente les candidatures vues en GTP et porte les avis du GTP en Conseil d'administration. En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les

membres du Conseil d'administration décident des candidatures à soutenir et leur financement ainsi que celles à exclure. Cette phase est la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à candidatures.



Schéma du processus de sélection



Les organismes de formation retenus seront ceux qui répondront aux critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés dans le présent cahier des charges.

4 – CONSTITUTION DES DOSSIERS DE RÉPONSE

Les réponses devront impérativement être déposés complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ni voie postale ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés par la plateforme (espace candidat) devront être déposés sur l'Espace candidat de la plateforme d'appels à projets. Les documents demandés dans le cahier des charges devront être envoyés avec le dossier de candidature.

Chaque organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP. Cet Espace candidat devra être complété dans sa totalité. À défaut, le candidat ne sera pas en capacité de déposer sa candidature.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte :

Le dossier candidature

- La fiche synthétique de candidature à compléter directement sur la plateforme lors du dépôt de la candidature. **Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration ;**
- Une lettre de motivation du candidat incluant les argumentations permettant de valoriser sa demande
- Proposition de parcours et son organisation : son parcours, sa capacité à déployer la candidature (technique, humaine, matérielle ...), sa proposition d'intégration de la candidature dans son projet d'établissement.
- Le cahier des charges de l'appel à candidatures (paraphé et signé)
- Un justificatif d'entrer dans au moins une des catégories de recevabilité prévue à l'article 2 du présent cahier des charges. (Base de données, fichier Excel, extrait YParéo...)

La partie II du présent cahier des charges – Spécificités de l'appel à candidatures – spécifie la « proposition de parcours et organisation » attendue pour cet appel à candidatures.

- **Pièces administratives et financières à déposer dans l'espace Candidat**

Il est précisé que ces pièces sont à déposer en une seule fois lors de la création du compte candidat et doivent être mises à jour annuellement. Ces pièces sont communes aux appels à projets et à candidature à savoir :

- La présentation de l'organisme
- Le projet d'établissement en cours
- Le dernier rapport d'activités
- Les comptes annuels certifiés par le commissaire aux comptes
- Les statuts
- L'organigramme de la structure
- L'attestation de responsabilité civile du candidat
- L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) du candidat
- La copie du résultat favorable de l'audit initial et de surveillance en cas de certification QUALIOPI.

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à candidatures, il convient, le cas échéant, de se rapporter à la partie II du présent cahier des charges – Spécificités de l'appel à candidatures.

L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier de candidature sont à charger sur le site www.appels-a-projets@cccabtp.fr dans l'appel à candidatures concerné ainsi que sur l'espace candidat.

5 – MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT du CCCA-BTP

L'accompagnement des lauréats pourra prendre deux formes :

- L'accès à une **assistance à maîtrise d'ouvrage** pilotée par le CCCA-BTP, pour aider les lauréats à mettre en œuvre l'action portée au travers de l'appels à candidature.

Ou

- **Accompagnement direct** du CCCA-BTP.

Cet accompagnement pourra s'illustrer à travers deux modalités :

- Le versement d'une subvention pour mettre en œuvre le dispositif dans le cadre de la candidature directement par une équipe projet interne ou la possibilité d'être accompagné par un prestataire expert choisi par l'OF.A.

Et/ou

- L'apport d'une expertise métier directement détenu par le CCCA-BTP (apporter des préconisations, analyser la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur etc.); De plus, les équipes métiers pourront éventuellement mettre à disposition leurs réalisations (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique etc.).

La modalité choisie pour cet appel à candidatures est spécifiée dans la partie II Spécificités de l'appel à candidatures.

6 – MODALITÉS DE FINANCEMENT

- **Les dépenses éligibles à financement**

Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir du 1^{er} janvier 2025

Elles recouvrent les coûts liés au Déploiement du Dispositif et notamment :

- Les dépenses de personnel affectés au déploiement du dispositif du CCCA-BTP. Elles doivent être clairement identifiées dans le budget ;
- Les dépenses de sous-traitance liées à la production intellectuelle doivent être clairement mentionnées dans le budget du dossier de la candidature. Pour rappel dans le cas d'une sous-traitance, le prestataire doit inclure dans sa prestation la montée en compétences de l'équipe projet.
- Les prestations annexes de type diagnostic et audit ;
- Les dépenses de campagnes, de promotion, ou de communication (y compris les dépenses dans l'évènementiel).

Les dépenses non éligibles à financement

- Les dépenses non éligibles sont :
 - La réalisation de travaux, l'achat d'équipements ou de mobiliers ;
 - Les frais de déplacement, restauration et hébergement des prestataires.

Le financement sera versé en plusieurs tranches selon le montant total de la Subvention :

- **Pour les Subventions inférieures à 100 K€** deux tranches de versement sont prévues :
- La première tranche de 40 % à la signature de la convention ;
- La deuxième tranche de 60 % à la réalisation du déploiement du dispositif du CCCA-BTP ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif, et à la réception du solde des justificatifs des dépenses.

Pour les Subventions supérieures à 100 K€ et inférieures à 1 M€, trois tranches de versement sont prévues :

- La première tranche de 40 % à la signature de la convention ;
- La deuxième tranche de 40 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées ;
- La troisième tranche de 20 % à la réalisation du déploiement du dispositif du CCCA-BTP ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif, et à la réception du solde des justificatifs des dépenses engagées.

Pour les Subventions supérieures à 1 M€, quatre tranches de versement sont prévues :

- La première tranche de 25 % à la signature de la convention
- La deuxième tranche de 25 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées ;
- La troisième tranche de 30 % la réception des justificatifs des dépenses engagées ;
- La quatrième tranche de 20 % à la réalisation du déploiement du dispositif du CCCA-BTP ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif, et à la réception du solde des justificatifs de dépenses engagées.

Réponse au Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF)

Les Organismes de formations Bénéficiaires s'engagent à compléter et transmettre au CCCA-BTP le BVOF aux échéances indiquées sur le formulaire BVOF.

7 – NOTIFICATION ET CONVENTIONNEMENT

Après décision du conseil d'administration, les lauréats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les modalités d'accompagnement prévus par le CCCA-BTP.

Dans le cas de l'accompagnement direct du CCCA-BTP, une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat et avant tout engagement opérationnel.

- Elle précisera notamment les éléments suivants :
- Les objectifs et indicateurs du dispositif
- Les modalités de déploiement du dispositif
- Le suivi du dispositif
- Les engagements du bénéficiaire

- Les actions de communication du dispositif
- Les garanties administratives
- Les données personnelles
- Les manquements, inexécutions, litiges
- Les pièces jointes diverses (planning de l'action, équipe projet, budget prévisionnel etc...)
- Et tout autre élément spécifique à l'accompagnement nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

- **Les dossiers non sélectionnés**

Après décision du Conseil d'administration, les candidats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les raisons motivant la non-sélection de leur projet, afin de les orienter dans la perspective de réponses aux futurs appels à candidatures du CCCA-BTP.

8 – DÉONTOLOGIE ET RESPONSABILITÉ

- **Transparence, régularité et égalité de traitement**

Les documents transmis dans le cadre des appels à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats.

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres de la commission de pré-sélection, les GTP ou les Conseil d'administration après le dépôt des candidatures pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

- **Responsabilité**

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination virale du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.



PARTIE II

SPÉCIFICITÉ DE L'APPEL A CANDIDATURES

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

PREPA APPRENTISSAGE « Bâtis ton projet BTP »

1 – L'APPEL A CANDIDATURES

■ Objet et Contexte

La concertation pour le développement de l'apprentissage menée de novembre 2017 à janvier 2018 a fait ressortir un large consensus sur la nécessité d'un « sas » permettant à tout jeune de bénéficier d'un accompagnement en fonction de ses besoins, en amont de sa formation en alternance afin d'acquérir une meilleure maîtrise des compétences de base et des savoirs-être en milieu professionnel.

Cette réflexion est à l'origine des Prépas apprentissage, dispositifs d'accompagnement qui ont été mises en place par la suite de l'appel à projets #demarrestory lancé par l'Etat français.

Cet appel à projets Prépa apprentissage a été lancé par le Haut-commissariat aux compétences dès fin 2018 dans le cadre du volet national du PIC afin de susciter l'émergence de nouvelles pratiques d'accompagnement de publics éloignés de la formation.

Le programme avait pour ambition de faciliter l'accès à l'apprentissage des jeunes les plus vulnérables en leur proposant un accompagnement personnalisé dans une logique de sas et de sécuriser les parcours en apprentissage par une politique de prévention des ruptures de contrat. Prépa apprentissage s'inscrit ainsi dans la logique « préparatoire » impulsée par le PIC visant à consolider en amont le projet professionnel et à renforcer les compétences socles et relationnelles nécessaires à la réussite d'un parcours certifiant.

Le consortium représenté par le CCCA-BTP a obtenu une enveloppe de 25 M€ en vue d'accompagner 12 054 bénéficiaires dans les établissements des 13 organismes de formations partenaires.

Et au terme de 6 années de déploiement, le projet Prépa apprentissage « DémarreTaStoryBTP CCCA-BTP » comptabilise plus de 4 200 entrées¹, - le Consortium peut s'enorgueillir de résultats qualitatifs très satisfaisants :

- Taux de décrochage 12%,
- Taux de sorties positives (contrat apprentissage ; professionnalisation ; autres formations) 59%,
- Taux de sorties en contrat d'apprentissage : 52%,
- Taux de réussite à l'examen : 71%.

Différents services de l'Etat avaient annoncé en 2023 et début 2024 l'institutionnalisation des prépas apprentissage, incluant notamment la mise en place d'un statut pour les jeunes bénéficiaires. Le ministère du travail et de l'emploi a cependant annoncé le 24 juin 2024, l'abandon des dispositifs Prépas Apprentissage.

Le dispositif Prépa apprentissage « Bâtis Ton Projet BTP » vise l'accueil de bénéficiaires pour la période allant du 01/01/2025 au 30/06/2026 au sein des organismes de formation par apprentissage aux métiers du BTP volontaires.

¹ Chiffres remontée décembre 2023.

La démarche de PREPA APPRENTISSAGE « Bâtis Ton Projet BTP » en résumé :

Elaboré à partir de la démarche mise en œuvre lors de l'expérimentation menée par le Consortium piloté par le CCCA-BTP, de 2019 à 2024, le projet a pour ambition d'augmenter le nombre de portes d'entrée vers l'apprentissage dans le secteur du BTP pour accroître le nombre de candidats souhaitant venir en apprentissage en diversifiant les profils à proposer aux entreprises du secteur du BTP grâce à un accompagnement renforcé, notamment des publics les plus fragiles :

- Les jeunes de 16 à 29 ans révolus souhaitant accéder à l'apprentissage, et plus spécifiquement
 - Les jeunes ni en emploi, ni en formation et ayant validé au maximum le niveau 3, voire 4 dans la limite de 20% ;
 - Les personnes en situation de handicap.

Ces publics peuvent se regrouper en 4 typologies de publics (parcours) :

1. Jeunes sortants de 3^{ème} n'ayant pas encore formalisé un projet professionnel,
2. Jeunes en rupture de contrat d'apprentissage,
3. Jeunes très éloignés de la formation et/ou en difficulté (quelle que soit la difficulté : trouble de l'apprentissage ; situation d'illettrisme ; phobie scolaire ; démotivation pour le parcours de formation débuté) et quelle que soit leur situation au regard de la formation ou de l'emploi,
4. Jeunes mineurs accompagnés et de tout public allophone, qui se verront proposer un itinéraire sur mesure en fonction de leurs besoins.

De plus, le CCCA- BTP permet à une cinquième catégorie de public d'entrer dans le dispositif PREPA APPRENTISSAGE « Bâtis Ton Projet BTP » : les jeunes de moins de 16 ans ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^e), dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans et un jour, sous réserve toutefois de la signature d'un PAFI- ou son équivalent- avec les services de l'Education Nationale.

■ Finalités, objectif

La finalité du dispositif est identique à celle des Prépa Apprentissage à l'Article L6313-6 du code du travail :

- Réussir l'entrée en apprentissage pour des jeunes insuffisamment préparés
- Contribuer à la réduction du taux de rupture des contrats d'apprentissage ;
- Sécuriser l'élaboration du projet et mieux préparer le parcours en apprentissage, pour en garantir la réussite.

La Prépa Apprentissage « Bâtis Ton Projet BTP » doit permettre à des jeunes, aujourd'hui insuffisamment préparés, de réussir leur entrée en apprentissage. Le projet vise à valider l'orientation et préparer **l'entrée dans des parcours de formation en apprentissage, vers les métiers du BTP.**

Ce parcours d'accompagnement/formation, pouvant aller de quelques semaines à plusieurs mois, il permet au jeune d'identifier et d'acquérir les compétences de base et transversales nécessaires pour réussir la formation visée et l'intégration en entreprise.

Le dispositif propose donc un parcours d'accompagnement construit dans une logique de sas permettant au jeune d'identifier les compétences et les connaissances qu'il détient, d'élaborer ou de confirmer son projet professionnel, de développer ses prérequis relevant de compétences de base mais aussi des

compétences relationnelles nécessaires à l'entrée dans la vie active, et ce afin de sécuriser son entrée en contrat d'apprentissage.

L'ingénierie pédagogique

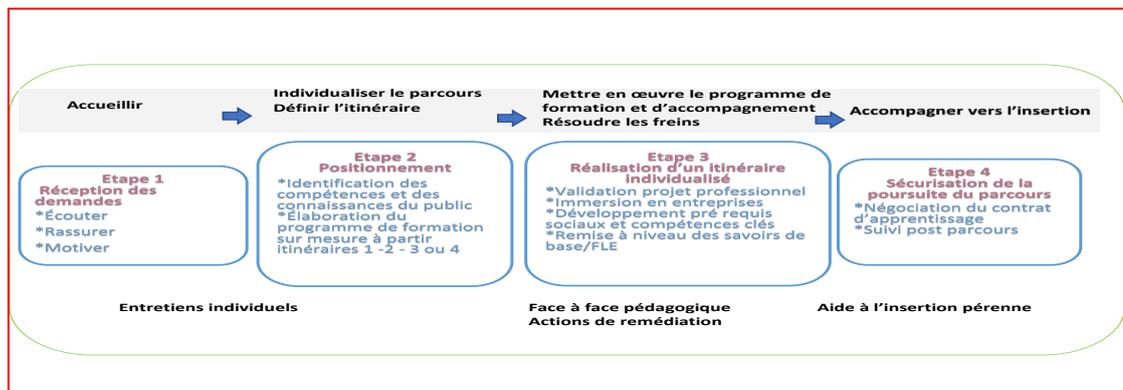
L'ingénierie du dispositif est issue de l'expérimentation réalisée de 2019 à 2024. Elle a été élaborée et éprouvée par le Consortium de partenaires Prépa Apprentissage. Elle est résumée dans le « guide méthodologique »². Elle repose notamment sur un référentiel de compétences, sur l'individualisation des parcours.

- **Une démarche pédagogique partagée et fondée sur l'individualisation**

Ce parcours est « individualisé » cela suppose de proposer une progression pédagogique propre à chaque bénéficiaire en fonction de son niveau de départ, de prendre en compte les besoins et les difficultés d'apprentissage ou personnelle de chacun, et enfin de respecter les rythmes d'acquisition propres à chaque individu.

Ainsi, la durée de chaque parcours pourra varier considérablement d'un individu à l'autre en fonction de la situation de l'apprenant, de sa maturité, de sa motivation et de son rythme d'acquisition cognitif ; ses niveaux d'apprentissage, de son projet, de ses difficultés personnelles.

- **Un parcours type en 4 étapes**



- **Eligibilité du porteur**

Il est rappelé ici que ce dispositif vise à mettre en œuvre « un sas » vers les formations en apprentissage pour les métiers du BTP. Il est donc essentiel d'établir et de démontrer l'ancrage du candidat dans le monde de la formation en alternance (notamment en apprentissage), de premiers niveaux de formation, et vers les métiers du BTP, en répondant aux 2 critères suivants :

- Proposer au moins 15 formations (diplômantes ou certifiantes) de niveau 3 dans le secteur du bâtiment ou au moins 8 dans le secteur des TP
- Former au moins 60% des apprentis accueillis aux métiers du BTP

² Annexe 1 de ce document Guide méthodologique .

Les OFA qui ne répondent pas à ces 2 critères ne sont pas autorisés à candidater. Toute candidature qui ne répondrait pas de manière cumulative aux 2 critères indiqués sera écartée.

Les groupements d'OFA ne sont pas autorisés à candidater.

■ **Les attendus de l'appel à candidatures**

Les dossiers présentés devront nécessairement :

- **Mettre en œuvre une démarche visant à atteindre les objectifs qualitatifs visés au § « Indicateurs de réussite du dispositif proposé » ; à se doter des moyens nécessaires pour déployer le dispositif avec, avant tout, une volonté de qualité des parcours proposés et de réussite des apprenants.**

Et pour cela, ils s'engagent à respecter les principes suivants :

- Proposer et mettre en place des périodes en entreprise (PMSMP ou stage), dans des entreprises du BTP.
- Développer ses process de mise en œuvre du dispositif en respectant le guide méthodologique² et en s'appuyant nécessairement sur un outil de positionnement, un outil de suivi des parcours permettant la délivrance d'une attestation de compétences acquises.
- **Mettre en place une organisation permettant une réelle implication et une participation active des collaborateurs de l'OFA.**
 - Désigner au moins 1 Référent pour l'OFA en charge du déploiement du dispositif dans le respect du cahier des charges et du guide méthodologique².
 - Assurer sur chacun de ses sites déployant le dispositif :
 - Le sourcing des bénéficiaires
 - Un accès aux plateaux techniques ainsi qu'un accompagnement vers la découverte des métiers par les équipes de formateurs professionnels,
- **Réaliser les opérations de restitutions quantitatives, qualitatives et financières.**
 - Cela implique de produire pour le CCCA-BTP et à sa demande des tableaux de reporting, et : notamment
 - Un tableau de remontées de données (au moins 4 fois par an)³
 - Les tableaux de reporting financiers (au moins 1 fois par an)
 - Un bilan qualitatif (au moins 1 fois par an)
- **S'inscrire dans une logique d'échange et de partage.**
 - Participer activement aux travaux proposés par la coordination nationale du CCCA-BTP, et en partenariat avec les autres lauréats. Ces travaux visent notamment à partager ses expériences ou ses livrables, dans le cadre de réunions ou webinaires.

³ Annexe 2 Tableau de remontées de données

- Développer ou participer à des actions facilitant l’ancrage territorial du dispositif associant l’ensemble des partenaires du monde économique ou du SPE au déploiement du dispositif.

■ Les conditions d’éligibilité spécifiques de l’appel à candidatures

- **Afin d’établir son éligibilité, le candidat fournira les pièces justificatives complémentaires** permettant d’établir et de démontrer son ancrage dans la formation en alternance de niveau 3 vers les métiers du BTP.
 - La liste totale des formations diplômantes ou certifiantes proposées par l’OFA en précisant le niveau, le métier et le secteur d’activité
 - L’effectif moyen des trois dernières années des jeunes en formation diplômantes ou certifiantes en précisant les modalités de formation (en précisant si la formation est réalisée en alternance dont apprentissage)
 - L’effectif total des jeunes inscrits, à la rentrée 2023 et 2024, en formation diplômantes ou certifiantes en précisant les métiers vers lesquelles conduisent ces formations.
- **Le candidat détaillera l’expérience qu’il possède concernant les publics Prépa Apprentissage** (Durée de l’expérimentation, nombre de parcours réalisés, durée moyenne des parcours ; taux de signature de contrat d’apprentissage, cout moyen d’accueil d’un bénéficiaire)
- Le candidat indiquera dans sa réponse :
 - L’objectif qu’il se fixe en nombre de places par parcours, dans un tableau sous la forme suivante :

Parcours	1 – Jeunes sortant de 3 ^{ème} et n’ayant pas encore formalisés de projet professionnel	2 – Jeunes en rupture	3 – Jeunes très éloignés de la formation ou en difficulté	4 – Publics allophones et mineurs non accompagnés	Total
Objectif Total (nb de places)					

- Ainsi qu’ une projection financière globale correspondant à cet objectif, dans un tableau sous la forme suivante :

CHARGES SPECIFIQUES AFFECTÉES AU DISPOSITIF	Budget prévisionnel
<i>Dépenses de personnel (fonctions à préciser)</i>	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	
601,602,606, 607 - Achats stockés, non stockés (eau , énergie, ...) de matières, de marchandises et de fournitures diverses	
604 - Achats d'études et de prestations de services	
<i>dont sous-traitance liée à la production intellectuelle</i>	
613 - Locations	
618 - Documentation, séminaires	
622 - Honoraires	
<i>dont sous-traitance liée à la production intellectuelle</i>	
623 - Publicité, publications, relations publiques	
624 - Transport de biens et transport collectif du personnel	
625 - Frais de missions, déplacements, réceptions	
628 - Divers (y compris frais de formation du personnel)	
Autres charges (à préciser)	

- **Le candidat précisera sur quels secteurs géographiques** il entend déployer cet appel à candidatures, en précisant la liste la localisation des établissements concernés et leurs zones respectives de sourcing.
- **Le candidat énoncera, dans sa réponse, les démarches qu'il aura initiées et réalisées auprès des services compétents** (Conseils régionaux, France Travail, conseils départementaux -ASE) pour obtenir par ces derniers l'octroi d'un statut pour les bénéficiaires afin qu'ils bénéficient de la protection sociale (AT/AM). Il en indiquera le résultat.
- **Le candidat détaillera l'organisation qu'il prévoit de mettre en place pour l'accueil du public** prépa apprentissage. Dans le cas de la mise en œuvre de sections mixtes alliant des publics prépa apprentissage et d'autres publics (apprentis, contrats pro, FC, ...), mentionnera les outils et la méthodologie qui lui permettront de répondre aux exigences d'une comptabilisation analytique des dépenses afin de déterminer le cout spécifique afférent au dispositif. Il produira notamment une attestation sur l'honneur indiquant son engagement à fournir les éléments de preuve demandés.

2– DURÉE DE L'APPEL A CANDIDATURE

L'appel à candidatures est ouvert du **01 octobre 2024 au 1^{er} novembre 2025**

3 – LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Cet appel à candidatures sera suivi par la direction des Politiques de formation et Innovation pédagogique (DPFIP) pour la partie métier ainsi que par la Direction des Appels à Projets et des Expérimentation (DAPEX) pour la partie pilotage, management de projets et responsable budgétaire des appels à projets et à candidatures. Le pôle Sécurisation et Financements (PSF) quant à lui assurera la gestion et le contrôle financier des justificatifs en lien avec la subvention allouée

L'accompagnement du CCCA-BTP prendra la forme :

Accompagnement direct du CCCA-BTP.

- **Versement d'une subvention** pour le Déploiement de la candidature ;
Le candidat devra dans sa réponse indiquer les objectifs qu'il envisage d'atteindre (en nombre de places et leur répartition entre les différents types de parcours ; ainsi que la projection financière qu'il estime nécessaire à la réalisation de cet objectif.
Pour information, le coût moyen d'un parcours observé dans le consortium porté par le CCCA-BTP est de l'ordre de 1 900€

Le CCCA-BTP se réserve le droit de limiter le nombre de places ou le budget demandés par le candidat.

L'encadrement de la subvention

- Les sections mixant les publics (Prépa Apprentissage ou en contrat d'apprentissage) sont autorisées dans le cadre de cet appel à candidature. Elles feront néanmoins l'objet de modalités de justification analytiques spécifiques. Dans ce cas, le candidat indiquera dans sa réponse s'il envisage de mettre en place ce type d'organisation et devra alors démontrer sa capacité à répondre aux exigences d'une comptabilité analytique.
- Le versement de la subvention sera conditionné à la transmission **préalable d'un accord de prise en charge** du statut des jeunes par le service compétent (Conseil Régional notamment)
 - Dans le cas où le candidat ne souhaiterait déployer que des parcours spécifiques à l'accueil de mineurs non accompagnés, il devra fournir la confirmation de leur prise en charge par les services de l'ASE.
- **Le bilan financier produit au cours et en fin de réalisation** du dispositif permettra de justifier les dépenses engagées dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2026. Les dépenses postérieures à cette date et en lien avec la réalisation des travaux de reporting pourront être intégrées au bilan financier et prises en charge dans le cadre de la subvention accordée par le CCCA-BTP.

- Le montant définitif de la subvention sera déterminé au terme du dispositif au regard du montant des dépenses justifiées ET de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis au § « Indicateurs de réussite du dispositif proposé ».
 - Si les 6 indicateurs sont atteints, subvention = 100% de la dépense justifiée
 - Si 5 indicateurs sont atteints, subvention = 90% de la dépense justifiée
 - Si 4, 80% de la dépense justifiée
 - Si 3, 70% de la dépense justifiée
 - Si 2 ou moins, 50% de la dépense justifiée

En tout état de cause, la subvention définitive sera plafonnée au montant de la subvention notifiée au lauréat.

Mise à disposition d'une expertise métier directement détenue par le CCCA-BTP :

- ⇒ Apporte des préconisations quant à la prise en charge des bénéficiaires, le positionnement, leur accompagnement, la réalisation de parcours de formation individualisée.
- ⇒ Aide à la prise en main du référentiel « prépa », et des outils préconisés (Diagoriente...)
- ⇒ Une analyse des résultats sera réalisée sur la base des remontées trimestrielles.

Mise à disposition des productions du CCCA-BTP suivantes :

- ⇒ Des ressources pédagogiques propres au dispositif
 - 1 guide de mise en œuvre méthodologique ;
 - 1 Référentiel de compétences ;
 - Divers livrables types :
- ⇒ Des liens vers des ressources externes : EVA ; Diagoriente ; Cléa...
- ⇒ Des outils développés spécifiquement pour le dispositif : Extension Prépa Y Paréo ; Net Prépa Apprentissage ;
- ⇒ Des informations sur les aspects réglementaires : Statut rémunération ; PMSMP ...

Budget de l'appel à candidatures

Pour cet appel à candidatures, le budget alloué par le CCCA-BTP s'élève à 2 280 000 € pour l'ensemble des lauréats.

Le dispositif sera financé en tout ou partie au moyen d'une subvention versée par le CCCA-BTP. L'appel à candidatures sera ouvert jusqu'à la consommation totale du budget alloué.

Au cas où les candidatures reçues et recevables ne permettraient pas la consommation de la totalité du budget, une seconde vague pourrait être organisée.

Les livrables attendus

L'OF devra fournir l'ensemble des éléments présentés ci-après :

- **Les remontées trimestrielles,**
- **Les attestations de statuts des jeunes**
- **Les attestations de compétences**
- **Les bilans quantitatifs et qualitatifs**

- **Les reportings financiers,**
Il participera aux travaux et réflexions du collectif des porteurs avec lesquels il partagera ses expériences. Il sera force de proposition notamment en contribuant aux améliorations ou adaptations nécessaires des supports et outils utilisés.

■ **Indicateurs de réussite du dispositif proposé**

- **Le nombre de parcours concernés et leur répartition en fonction des typologies de publics**
 - Cet indicateur sera apprécié en fonction du taux de réalisation par rapport aux objectifs annoncés. (Au moins 80% de l'objectif total fixé)
- **La réalisation de périodes en entreprise :**
 - Cet indicateur sera apprécié au regard du temps passé par les bénéficiaires en période en entreprise (au moins 30% du temps total d'accompagnement).
- **Un parcours d'une durée minimum**
 - Cet indicateur sera apprécié en fonction du % de bénéficiaires qui auront réalisé un parcours en centre de plus de 35 heures (minimum 70% des bénéficiaires)
- **Le niveau de formation validé à l'entrée**
 - Cet indicateur sera atteint si au moins 60% des bénéficiaires ont un niveau 1 ou 2⁴ ET 20% au maximum ont validé le niveau 4
- **Le taux d'insertion : en contrat d'apprentissage dans le BTP**
 - Cet indicateur sera mesuré au regard du taux de signature de contrat d'apprentissage dans le BTP (minimum 50%)
- **Taux de décrochage**
 - Cet indicateur sera atteint si le taux de décrochage (rupture à l'initiative du jeune ou rupture à l'initiative de l'OFA) ne dépasse pas les 15%

4 – COMMUNICATION DES DOSSIERS

Les candidatures devront impérativement être déposées complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés dans le cahier des charges et dans l'Espace candidat devront être déposés soit sur l'Espace candidat du candidat sur la plateforme d'appels à projets soit dans le dossier projet remis sur la plateforme. Chaque candidat devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur la plateforme ou sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

⁴ Annexe 3 Nomenclature du cadre national des certifications professionnelles (niveau de formation)

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (projet, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

Le 1er NOVEMBRE 2025 AVANT 20 HEURES.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases de sélection précisées dans la partie I du présent cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le candidat dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à candidature. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.

R E N D E Z - V O U S S U R

www.appels-a-projets-cccabtp.fr

Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP

19, rue du Père Coirentin

75014 Paris

Direction des Appels à Projets et des Expérimentations

(DAPEX)



www.ccca-btp.fr